

Montant des cotisations annuelles 2021

Avocats et avocats stagiaires confédérés

Avocat associé de plus de 40 ans révolus	CHF 925.- ¹
Avocat associé de moins de 40 ans	CHF 700.- ¹
Avocat collaborateur	CHF 410.- ¹
Avocat stagiaire	CHF 170.- ²

¹ Ce montant comprend la cotisation à la Fédération Suisse des Avocats.

² Ce montant est payé lors de l'admission à l'Ordre et couvre toute la durée du stage.

Avocats des Etats membres de l'UE/AELE et des Etats tiers

Avocat associé de plus de 40 ans révolus	CHF 735.-
Avocat associé de moins de 40 ans	CHF 510.-
Avocat collaborateur	CHF 220.-

Remarques concernant le paiement de la cotisation à l'Ordre des avocats

Aucun paiement du montant de la cotisation pro rata temporis n'est accordé, quelle que soit la date d'admission à l'Ordre ou de démission.

Selon l'art. 7 des statuts, le membre qui souhaite démissionner de l'Ordre doit le demander au moins trois mois à l'avance pour la fin d'une année civile. Seul l'avocat qui cesse d'exercer la profession (désinscription du registre de la Commission du barreau) peut adresser sa démission avec effet immédiat. Dans ce cas, si l'année est entamée, la cotisation pour l'année en cours reste toutefois due.

Les avocats des Etats membres de l'UE/AELE et des Etats tiers ont la possibilité de demander leur adhésion à la Fédération Suisse des Avocats en s'adressant directement auprès de celle-ci.